

BIETLENHEIM fait partie de la Communauté de communes de la Basse-Zorn (CCBZ).

Cette intercommunalité regroupe 7 communes membres : Bietlenheim, Geudertheim, Gries, Hœrdt, Kurtzenhouse, Weitbruch et Weyersheim et ce, depuis le 31 décembre 1993, date de transformation du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) de la Basse-Zorn. Elle recense plus de 17 000 habitants.



Une vidéo vous explique en moins de 4 minutes le fonctionnement de l'intercommunalité en France : <http://www.youtube.com/watch?v=DR3L3VCwp60>

COMPETENCES

La Communauté de communes œuvre en permanence pour rendre notre territoire plus attractif et améliorer notre cadre de vie.

La Communauté de communes agit en lieu et place des communes pour certaines compétences, [cliquez pour plus d'informations](http://www.cc-basse-zorn.fr/FR/Presentation/Competences.html) : <http://www.cc-basse-zorn.fr/FR/Presentation/Competences.html>

ORGANISATION POLITIQUE

L'organisation politique de la communauté de communes comporte un Conseil de communauté, un Bureau et des commissions.

Le conseil de communauté prend les décisions. Il est composé de 33 délégué(e)s titulaires issus des sept communes qui y sont représentées en fonction de l'importance de leur population. Chaque commune a au moins deux délégué(e)s issu(e)s du conseil municipal. Chaque délégué(e) a voix délibérative.

Constitué de 8 membres (le Président de la Communauté de communes et 7 Vice-Présidents), **le Bureau** assure la continuité du travail de l'Assemblée entre les séances du Conseil et détermine les orientations politiques de la Communauté de communes. Le Bureau peut être appelé à prendre des décisions sur des affaires qui lui ont été déléguées par l'organe délibérant.

Le Président, Monsieur Denis Riedinger, assure l'exécutif de la Communauté de communes et la représente en justice. Il est également chargé de la préparation et de l'exécution des délibérations du Conseil communautaire, de l'administration, de l'ordonnancement des dépenses et des recettes en fonction des autorisations que lui a donné le Conseil communautaire. Il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents ou au Directeur Général des Services.

Les commissions sont au nombre de 11 et sont composées de conseillers communautaires et, le cas échéant, municipaux.

NOS ELUS À LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Les 2 élus communautaires représentant BIETLENHEIM sont les suivants :

- Monsieur **KIEFFER** Patrick
- Monsieur **GANGLOFF** Christian

COORDONNEES

Communauté de communes de la Basse-Zorn
Maison des Services
34 rue de La Wantzenau, BP 24
67728 HOERDT
Tél. : 03 90 64 25 50

Pour obtenir plus d'informations, consultez le site de la Communauté de communes : www.cc-basse-zorn.fr et sa page Facebook ! : www.facebook.com/cbbassezorn

